

9^{ème} Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables, 4-6 mai 2015, Paris, France

Étude de l'état initial n°3 : Production, commerce et exportation de l'or en Province Orientale, République Démocratique du Congo

Gregory Mthembu-Salter, Phuzumoya Consulting

Avec l'aide d'Eric Mongo, Muhindo Mbuyirahi Benizeth et Bandoni Bau Schadrac du Réseau Haki Na Amani pour les recherches menées dans l'Ituri.



À propos de l'OCDE

L'OCDE offre aux gouvernements un forum où ils peuvent conjuguer leurs efforts, partager leurs expériences et chercher des solutions à des problèmes communs afin d'élaborer des politiques meilleurs pour une vie meilleur. La mission de l'OCDE est de promouvoir les politiques qui amélioreront le bien-être économique et social partout dans le monde.

À propos du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risques (Guide OCDE sur le devoir de diligence) fournit des recommandations détaillées afin d'aider des entreprises à respecter les droits humains et à éviter qu'elles contribuent à des conflits par leurs pratiques d'approvisionnement, y compris par le choix de leurs fournisseurs. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence est destiné à être utilisé par toute entreprise susceptible d'exploiter des minerais dans des zones de conflit ou à haut risque.

Il est l'un des seuls cadres internationaux disponibles pour aider les entreprises à répondre à leurs besoins en raison de rapports de diligence.

À propos de cette étude

Cette étude de l'état initial est le troisième d'une série de cinq, visant à identifier et évaluer les chaînes d'approvisionnement en or issu de l'artisanat minier potentiellement traçables et « libres de conflit », et à déterminer les obstacles empêchant l'exercice du devoir de diligence. L'étude porte sur la production, commerce et exportation de l'or en Province, République Démocratique de Congo.

Cette étude a été préparée pour le 9^{ème} CIRGL, OCDE, Groupe d'experts des nations unies sur le RDC Forum sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsable, qui a lieu à Paris le 4-6 mai 2015. Elle a été préparée par Gregory Mthembu-Salter de Phuzumoya Consulting, tant que consultant pour le secrétariat de l'OCDE avec l'aide d'Eric Mongo, Muhindo Mbuyirahi Benizeth et Bandoni Bau Schadrac du Réseau Haki Na Amani pour les recherches menées dans l'Ituri.

Pour plus d'informations consulter: mneguidelines.oecd.org/mining.htm

© OCDE 2015

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE ou des gouvernements de ses pays membres.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Ce rapport décrit les résultats préliminaires ou recherches en cours par l'auteur (s) et est publié pour stimuler la discussion sur un large éventail de questions sur lesquelles travaille l'OCDE. Commentaires sont les bienvenus, et peut être envoyé à la Direction des affaires financières et des entreprises Affaires, OCDE, 2 rue André-Pascal, 75775 Paris Cedex 16, France.

Sommaire

Acronymes	4
I. Introduction et principaux résultats	5
A. Principaux résultats.....	6
II. L'exploitation de l'or en Province orientale.....	9
A. Entreprises implantées en Province orientale	10
AngloGold Ashanti et Randgold Resources.....	10
Fleurette.....	10
Burey Gold / Giro Goldfields	11
Mineral Invest / Wanga Mining Company	11
Mwana Africa	11
Autres entreprises.....	11
B. Type d'exploitation, volume de production et degré de formalisation.....	12
C. La chaîne d'approvisionnement en or en Province orientale : de la production à l'exportation	15
III. Concession n°40 : étude de cas	19
A. Type d'exploitation, volume de production et degré de formalisation.....	19
IV. Liens avec des conflits et autres risques identifiés dans l'Annexe II	21
A. Soutien direct ou indirect aux FARDC et aux groupes armés non-étatiques.....	21
B. Atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais.....	22
C. Corruption et fausses déclarations d'origine des minerais	23
D. Blanchiment d'argent et paiement de taxes, droits et redevances.....	23
V. Sensibilisation et niveau de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence	25
A. Initiatives pour réduire les risques identifiés dans l'Annexe II	25
VI. Conclusion et recommandations	27
A. Recommandations	29
Annexe A: Contexte historique	30
Annexe B: Histoire de la Concession n°38	32
Annexe C : Histoire de la Concession n°40	33
Bibliographie	35

Acronymes

AGK	Ashanti Goldfields Kilo
ANR	Agence Nationale des Renseignements
CAMI	Cadastre Minier
CEEC	Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses
CPS	Comité Provincial de Suivi
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGM	Direction Générale de Migration
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives
FARDC	Forces Armées de la République démocratique du Congo
FAZ	Forces Armées Zaïroises
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
KIMIN	Kilo-Moto Mining International
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en RDC
OCC	Office Congolais de Contrôle
OKIMO	Office des Mines d'Or de Kilo-Moto
PDG	Président Directeur Général
PNC	Police Nationale Congolaise
MRC	Mécanisme Régional de Certification
SAESSCAM	Service d'Assistance et Encadrement du Small Scale Mining
SOKIMO	Société des Mines d'Or de Kilo-Moto
ZEA	Zones d'Exploitation Artisanale

I. Introduction et principaux résultats

Ce document présente l'une des cinq études d'état initial commissionnées par l'OCDE sur les chaînes d'approvisionnement en or de la République démocratique du Congo (RDC). Le principe : envoyer des experts sur le terrain en RDC, en Ouganda et aux Émirats Arabes Unis pour y évaluer le niveau de notoriété et évaluer le degré de mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (OCDE 2013 : 7), identifier les obstacles à sa mise en œuvre et proposer des pistes d'amélioration.

Deux études ont déjà été réalisées dans les provinces du Katanga et du Sud Kivu en RDC, et deux autres sont en cours. La présente étude porte sur la Province orientale, vaste région du nord-est de la RDC où l'exploitation aurifère industrielle remonte à plus d'un siècle. Celle-ci a longtemps contribué au financement de conflits, notamment dans le district d'Ituri. Si la situation s'est améliorée et stabilisée depuis quelques années, l'artisanat minier et le commerce de l'or restent toujours aussi opaques dans cette partie du pays.

Le gouvernement exige que les mines d'or artisanales fassent l'objet d'une validation officielle par des équipes multipartites, et que leur production soit classée « verte¹ » pour être éligible aux certificats de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) émis par le Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses (CEEC). Seul l'or certifié par la CIRGL peut être exporté hors de la RDC. Toutefois, aucune mine d'or artisanale n'a été inspectée ni validée à ce jour en Province orientale, ce qui empêche l'émission de certificats de la CIRGL, et par extension, entrave l'activité des unités de traitement de l'or légales dans la région.

L'exploitation aurifère industrielle a connu une longue interruption en Province orientale, jusqu'à sa reprise en 2013, à Kibali, dans le nord-est. Kibali Goldmines, qui visait une production de 550 000 onces (15,6 tonnes) d'or en 2014, appartient conjointement à AngloGold Ashanti (Afrique du Sud), Randgold et la Société des Mines d'Or de Kilo-Moto (SOKIMO), entreprise congolaise publique. Jusqu'à début 2015, AngloGold Ashanti était engagée dans une autre joint-venture avec la SOKIMO, au sein de la Concession n°40, qui regroupe 18 permis d'exploitation autour de Mongbwalu, sur le territoire de Djugu, dans le district de l'Ituri, en Province orientale (cf. Image 1). AngloGold Ashanti a depuis revendu ses parts à Mongbwalu Gold Investments. La Concession n°40 a longtemps contribué au financement de conflits. Mais les temps ont changé : les milices ont quitté la zone et la présence militaire s'y est considérablement réduite. La Concession n°40 fait l'objet d'une étude de cas spécifique dans la suite de ce document.

¹ Par décret ministériel de février 2012, « classé vert » signifie que la situation sociale et sécuritaire de la mine est « totalement satisfaisante », ce qui implique que le site est sous le contrôle du Ministère des Mines ; qu'on n'y déplore la présence d'aucun groupe armé, ni de membres « dissidents » des forces de sécurité ; et qu'aucune femme enceinte ni aucun enfant de moins de 15 ans n'y travaille. Les mines peuvent être classées vert, jaune ou rouge.

A. Principaux résultats

- 1. Si l'exploitation de l'or en Province orientale contribue considérablement moins qu'auparavant au financement de conflits, le problème persiste dans une certaine mesure. Aucune preuve n'indique que la Concession n°40 soit liée au financement de groupes armés non-étatiques.**

Les exactions perpétrées par des groupes armés non-étatiques et par des forces militaires, autrefois endémiques, ont cessé dans la plupart des localités, sans pour autant disparaître totalement. L'étude terrain menée en août 2014 n'a démontré aucun lien entre la Concession n°40 et le financement de conflits et de groupes armés non-étatiques. De même, aucune mine n'y semble sous le contrôle d'officier des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Ce constat demande cependant à être vérifié, dans la mesure où des soldats des FARDC continuent d'extorquer de l'argent aux voyageurs sur les routes de la Concession n°40, en particulier la nuit (cf. Partie III.A).

- 2. L'extraction semi-industrielle d'or progresse dans la province, souvent opérée par des ressortissants étrangers de manière illégale la plupart du temps ; mais bien que les activités de ces opérateurs soient connues des autorités, seule une minorité de la production et des exportations est officiellement référencée.**

Certains opérateurs miniers semi-industriels exercent légalement, sous contrat avec la SOKIMO. D'autres travaillent illégalement sur des concessions qui ne leur appartiennent pas, sans l'accord des détenteurs de permis ; ils obtiennent des passe-droits en soudoyant les autorités locales voire nationales. Suite à cette étude terrain, Bamanisa Saïdi Jean, Gouverneur de la Province orientale, a annoncé en février 2015 l'interdiction de ce type d'activités. D'après une source industrielle bien informée, la décision du Gouverneur a été mal perçue par certains membres du gouvernement à Kinshasa, qui l'ont convoqué pour rendre compte de cette initiative. Des ONG locales confirment que cette mesure a entraîné l'arrêt temporaire de l'extraction semi-industrielle – mais celle-ci a repris par endroits, quoiqu'à une échelle plus réduite.

- 3. Les unités de traitement légales de la Province orientale ne peuvent dégager de profits, et ce malgré la réduction drastique des taxes et des frais de licence dont elles doivent s'acquitter depuis 2012.**

Les opérateurs miniers industriels en RDC ont exprimé des réserves à propos des *unités de traitement*, indiquant que la plus grande part des produits qu'elles achètent provient de leurs concessions. Les *unités de traitement* précisent qu'elles se contentent d'acheter de la production légale, mais que quand elles procèdent ainsi, elles rencontrent deux problèmes majeurs :

- L'or issu de l'artisanat minier et provenant de Province orientale reste inéligible aux certificats de la CIRGL, aucun site de la région n'ayant été validé par le gouvernement. Conséquence : l'or ne peut être exporté légalement. Cependant certains soupçonnent des agents du CEEC de falsifier l'origine de l'or en émettant de faux certificats libellés au nom d'autres provinces ; si ces accusations venaient à être confirmées, le système de certificatif de la CIRGL perdrait fortement en crédibilité.
- Les trafiquants et les hommes d'affaire échangeant des minerais contre d'autres marchandises achètent l'or à des prix bien plus élevés que les unités de traitement. La passivité des autorités face à la contrebande ne fait qu'aggraver le problème.

4. L'or issu de l'artisanat minier et provenant de la Province orientale continue d'emprunter les mêmes voies pour accéder au marché international, malgré les réformes en cours et les sanctions de l'ONU.

L'or de contrebande issu de Province orientale aboutit généralement en Ouganda, par voie terrestre ou aérienne. L'or transite soit par Kisangani, Bunia ou Ariwara (Province orientale), soit par Butembo et Beni (Nord-Kivu). Les autorités de Kinshasa obligent l'entreprise locale Emeko à exporter son or via Kinshasa – une pratique que le Gouverneur de la Province orientale a déclaré vouloir bannir. Ce dernier souhaite que l'ensemble de l'or produit dans la région soit exporté via Kisangani. Les négociants de l'Ituri y sont néanmoins opposés pour des raisons logistiques : selon eux, leur district dispose de meilleures connexions directes avec l'Ouganda que celles de Kisangani. De son côté, Kibali Goldmines exporte son or à Johannesburg via Nairobi.

5. La Concession n°40, ou du moins une partie de celle-ci, a la capacité de fournir de l'or traçable, issu de l'artisanat minier et produit de manière responsable, en conformité avec le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risques (Guide OCDE sur le devoir de diligence) – sous réserve qu'artisans miniers et détenteurs de permis d'exploitation parviennent à un accord sur la marche à suivre pour y parvenir. Un défi supplémentaire est posé par l'état actuel de la réglementation, qui ne permet pas à un titulaire de permis industriel de ménager une place à l'exploitation artisanale sur sa propriété.

Les artisans creuseurs de la Concession n°40 et leurs supérieurs (appelés Présidents-Directeurs généraux, ou PDG) ont confié lors d'entretiens pour cette étude qu'ils désiraient vendre leur or aux détenteurs de permis d'exploitation (dispositif qu'on appellera ci-après « l'option SOMINKI »). Le rachat des parts d'AngloGold dans la joint-venture par une nouvelle entreprise non référencée a ravivé l'intérêt pour « l'option SOMINKI ». Celle-ci a le plein soutien du Gouverneur Bamanisa. Autre piste : les nouveaux partenaires pourraient permettre aux artisans miniers de vendre leurs produits à un tiers, du moins le temps d'une phase d'essai, sur une partie délimitée de la Concession. Cela ne pourrait se faire qu'à la condition qu'une tierce partie puisse garantir que les mineurs artisanaux soient inscrits dans une démarche de respect des standards du Guide sur le devoir de diligence de l'OCDE.

Ceci nécessiterait une modification de la législation, qui pour l'heure interdit ce type d'arrangement, ou *a minima* une exemption pour la phase d'essai, autorisant la compagnie à trouver un arrangement avec les mineurs artisanaux sans avoir à porter l'entière responsabilité de leur conformité aux standards internationaux du secteur minier, en particulier en ce qui concerne les questions d'environnement, de santé et de sécurité.

6. Le Gouverneur de la Province orientale a appelé les acteurs du secteur de l'or à faire des efforts de traçabilité, à payer leurs taxes et à empêcher tout financement de conflits. Le message passe peu à peu parmi les membres de l'administration publique. En revanche, les acteurs privés du secteur de l'or (hors unités de traitement) restent peu sensibilisés au devoir de diligence.

Une plus grande prise en compte et mise en œuvre du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, en particulier du supplément sur l'or, contribuerait non seulement à réduire le financement des conflits, mais également à améliorer de manière générale la gouvernance du secteur minier.

Le Gouverneur Bamanisa fait pression pour que les validations de sites miniers débutent aussi vite que possible. Signe encourageant, tous les services administratifs provinciaux concernés connaissant le

Guide OCDE sur le devoir de diligence et les certificats de la CIRGL – de même que certaines entreprises du secteur de l'or de la Province orientale.

Côté secteur privé, les unités de traitement légales manifestent une grande maîtrise des directives internationales en matière de diligence. À l'inverse, les négociants s'approvisionnant directement auprès des creuseurs sont peu sensibilisés à la question – voire pas du tout. Le gouvernement de la Province pousse les creuseurs à s'organiser en coopératives minières, avec l'aide du Service d'Assistance et d'Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM). Malgré de nombreux échanges, le SAESSCAM et la SOKIMO n'ont pas encore trouvé d'accord pour permettre aux uns de travailler avec les permis des autres. De fait, peu de coopératives aurifères ont vu le jour en Province orientale à cette date.

De même, le CEEC n'est toujours pas parvenu à mettre en œuvre son dispositif d'emballage et d'étiquetage de l'or issu de l'artisanat minier dans la province. Parallèlement, des sources du secteur accusent les autorités locales de corruption systématique, leur reprochant leur passivité face aux trafiquants d'or pourtant connus.

7. La société civile de la Province orientale, et notamment celle du district de l'Ituri, est bien informée et s'engage activement sur la question de la gouvernance des ressources naturelles.

Les organisations de la société civile échangent régulièrement avec les autorités de l'Ituri sur la question de la gouvernance des ressources naturelles. Elles rencontrent plus de difficultés avec les services administratifs de Kisangani.

II. L'exploitation de l'or en Province orientale

La Province orientale est le bastion historique de l'exploitation aurifère en RDC (cf. Annexe A pour une chronologie plus détaillée de l'extraction minière dans la région). Les habitants du nord-est en particulier connaissent et exploitent les riches gisements locaux depuis des siècles. Dans leur sillage, les géologues ont trouvé de l'or dans la rivière Agola, près de Mongbwalu, dès 1903 et délimité la ceinture semi-continue de roche verte qui s'étend des environs de Moto, dans le district du Haut-Uele, jusqu'à Kilo et Mongbwalu, sur le territoire de Djugu, dans le district de l'Ituri.

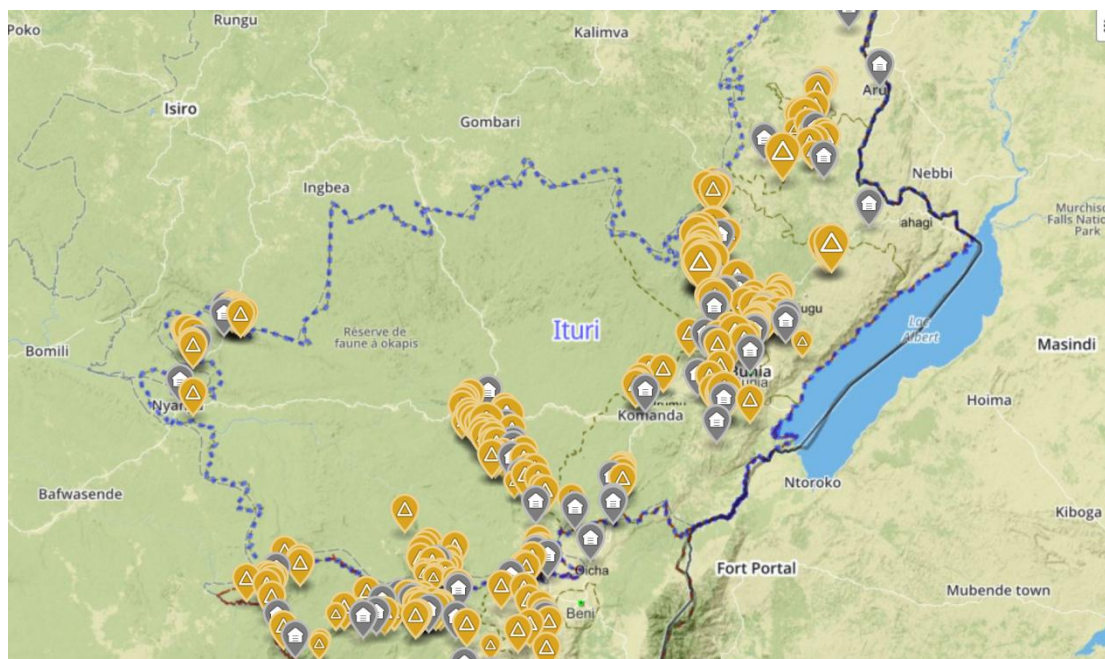


Image 1 : Mines d'or artisanales (jaune) et centres de négoce d'or (gris) en Province orientale (Source : IPIS, 2014)

IPIS, institut de recherches basé à Anvers, rapporte qu'en 2013, en Province orientale, près de 28 000 personnes travaillaient dans l'artisanat minier sur le territoire de Djugu, plus de 8 000 dans celui de Mambasa et environ 6 300 dans celui d'Irumu. Les territoires de Mahagi et d'Aru comptabilisaient quant à eux 5 300 artisans creuseurs.² Cependant, d'autres études et de nombreux témoignages recueillis durant cette étude laissent penser que l'artisanat minier concerne plus de 150 000 personnes à Djugu. Le rapport de l'IPIS confirme en tout cas l'une des conclusions de cette étude : l'or de Djugu transite le plus souvent par Bunia, tandis que celui de Mahagi et Aru passe par Djalasiga et Aru avant d'être exporté via Ariwara – localité qui constitue également une plaque tournante importante pour l'or en provenance du Haut-Uele.³

² Ibid, page 20.

³ Ibid, page 20.

A. Entreprises implantées en Province orientale

AngloGold Ashanti et Randgold Resources

En 1981, la politique de privatisations engagée par Mobutu permet l'émergence d'entrepreneurs locaux (dits « encadreurs ») tout en attirant les investisseurs étrangers. Cependant les risques restent élevés ; il faut encore une dizaine d'années pour qu'une entreprise internationale s'aventure en Province orientale. Enfin, en 1990, l'OKIMO s'associe avec Mindev & Associates pour former la joint-venture Kilo-Moto Mining International (KIMIN), chargée d'exploiter une zone de 2 000 km² au sein de la Concession n°40, à proximité de Mongbwalu, sur le territoire de Djugu. Puis, en avril 1996, Ashanti Goldfields Corporation, qui vient d'entrer en bourse au New York Stock Exchange, rachète la moitié des parts de Mindev dans KIMIN.

La joint-venture d'Ashanti, devenue entretemps AngloGold Ashanti suite à sa fusion avec AngloGold, et de la SOKIMO⁴ dans la Concession n°40 dure 18 ans. En février 2015, AngloGold Ashanti, qui n'a jamais opéré directement sur place, revend l'ensemble de ses parts à Mongbwalu Gold Investments.

Anglogold Ashanti est également actionnaire de Kibali Goldmines, aux côtés de la SOKIMO et de Randgold Resources, cotée au Johannesburg Stock Exchange. Kibali Goldmines est gérée par Randgold et détient un permis d'exploitation pour la Concession n°38, aux alentours de Durba et Watsa. Kibali, active depuis 2013, est la seule mine d'or industrielle de la province. Elle a produit plus de 500 000 onces d'or en 2014. (cf. Annexe A et B pour plus d'informations sur l'histoire de l'extraction minière en Province orientale et dans la Concession n°38).

Fin 2014, Randgold et AngloGold ont déjà investi près de 1,7 milliard \$ dans Kibali Goldmines et prévoient d'injecter 700 millions \$ supplémentaires sur les trois années à venir. Comme à l'époque du colonialisme, une bonne part des fonds est dévolue au développement d'une centrale hydroélectrique. Une première turbine de 22 MW est déjà en activité. Trois autres doivent suivre, pour une puissance totale de 48 MW. Kibali Goldmines déclare avoir construit 4 200 habitations pour reloger hors de la concession 25 000 artisans miniers qui y travaillaient jusque-là. L'entreprise s'est efforcée de créer des emplois de substitution (main d'œuvre, fournisseurs, services...) pour les creuseurs privés de leur gagne-pain. Selon une source interne à l'entreprise, il arrive que certains artisans creuseurs mécontents réinvestissent illégalement la concession – sans que cela interrompe l'exploitation industrielle pour autant.⁵

Fleurette

Moku-Beverendi, joint-venture détenue à 35 % par la SOKIMO et à 65 % par Moku Goldmines, elle-même détenue à 97 % par Fleurette Group (entreprise du magnat israélien du secteur minier Dan Gertler), possède six permis d'exploitation industrielle à l'ouest de la mine de Kibali. En décembre 2013, Fleurette a publié le résultat d'une mission d'exploration estimant le niveau de ses réserves à 5 millions d'onces.⁶

⁴ L'OKIMO devient la SOKIMO en 2010 du fait d'une mesure destinée à « commercialiser » les entreprises publiques. Celles-ci restent l'entière propriété de l'État, mais ont désormais le droit de prendre des décisions commerciales sans en référer aux ministères dont elles dépendent.

⁵ Entretien avec Louis Watum, alors Directeur général de Randgold Resources, Kinshasa, novembre 2014. Watum a quitté l'entreprise début 2015.

⁶ Michael Kavanagh, *Billionaire Gertler's Congo Gold Deposit May Be World Class*, Bloomberg, 4 décembre 2014. <http://www.bloomberg.com/news/2013-12-04/billionaire-gertler-s-congo-gold-deposit-may-be-world-class.html>

Burey Gold / Giro Goldfields

Giro Goldfields, joint-venture formée par la SOKIMO et Burey Gold (cotée à l’Australia Stock Exchange), dispose de deux permis d’exploitation industrielle – n°5046 et n°5049 – à proximité des mines de Moku-Beverendi. Klaus Eckhoff, Président de Burey Gold, est également le fondateur de Moto Goldmines – l’entreprise qui a vendu Kibali à AngloGold et RandGold (cf. ci-avant). Le site Internet de Giro Goldfields indique qu’aucune mission d’exploration n’a été conduite sur place depuis cinquante ans – bien qu’un nombre significatif d’artisans miniers opèrent dans la zone concernée.⁷

Mineral Invest / Wanga Mining Company

Wanga Mining Company, joint-venture formée par la SOKIMO et Mineral Invest (cotée au Stockholm Stock Exchange) détient deux permis d’exploitation industrielle, l’un pour un terrain adjacent à ceux de Giro Goldfield, l’autre pour un terrain au nord-ouest de ces derniers. Le site Internet de l’entreprise indique que seule des missions d’exploration limitée ont été menées sur place – bien que des artisans miniers opèrent dans la zone concernée.⁸

Mwana Africa

La Minière de Zani-Kodo, joint-venture formée par la SOKIMO et Mwana Africa (cotée au London Stock Exchange Alternative Investment Market – AIM) détient depuis 2005 deux permis d’exploitation industrielle à l’est de Kibali, qui constituent l’essentiel de l’ancienne Concession n°39. Mwana Africa a mené des missions d’exploration sur place à partir de 2007, mais a cessé toute opération depuis 2014, en réaction à la chute des cours de l’or.⁹ Un nombre significatif d’artisans miniers opèrent toujours dans la zone concernée.

Autres entreprises

L’étude terrain menée dans la Concession n°40 en août 2014 révèle que plusieurs entreprises chinoises conduisent des opérations de dragage à petite et moyenne échelle dans les rivières de la région. Les représentants de ces entreprises se sont refusés à tout commentaire. Il semble néanmoins qu’elles aient signé des contrats d’exploitation avec la SOKIMO à Kinshasa.¹⁰

Le responsable des joint-ventures de la SOKIMO déclare :

Ashanti Goldfields Kilo (AGK)¹¹ nous a rétrocédé trois permis d’exploitation dans la Concession n°40, que nous sous-traitons à des entreprises chinoises. Elles ne payent pas beaucoup, mais c’est comme ça que la SOKIMO se maintient à flots. On vit sur la corde raide.¹²

Selon une source bien placée dans le secteur :

Si certaines entreprises chinoises sous-traitent les permis de la SOKIMO, d’autres exploitent ceux d’AGK en toute illégalité. AGK a porté l’affaire devant les tribunaux. Le procès a mis un frein à ces agissements – mais seulement pour un temps. Les gens croient que les

⁷ <http://www.bureygold.com/pages/ giro-gold-project>, consulté le 18 novembre 2014.

⁸ http://www.mineralinvest.com/wanga_license_area.asp, consulté le 18 novembre 2014.

⁹ <http://www.mwanaafrica.com/operations-and-exploration/drc/zani-kodo-project>, consulté le 18 novembre 2014.

¹⁰ Entretien menés dans la Concession n°40, août 2014.

¹¹ Ashanti Goldfields Kilo (cf. Histoire de la Concession).

¹² Entretien avec Augustin Mpela wa Kindombe, SOKIMO, Kinshasa, novembre 2014.

contrevenants sont des artisans, mais le profil change. Les Chinois et leurs excavateurs ne sont pas les seuls. On compte un nombre croissant d'acteurs semi-industriels non-congolais.¹³

En février 2015, le Gouverneur Bamanisa a interdit l'exploitation minière semi-industrielle dans l'Ituri, entraînant l'arrêt effectif de ce type d'activités. Toutefois, selon les ONG locales, certaines entreprises auraient depuis repris discrètement leurs opérations.

De nombreuses entreprises congolaises et internationales détiennent par ailleurs des permis d'exploration en Province orientale. Une liste de ces dernières et des zones auxquelles elles ont accès est consultable sur le site Internet du CAMI.¹⁴ Autres acteurs importants du secteur minier de la Province orientale : les négociants comme Emeko (Belgique), qui achètent de l'or issu de l'artisanat minier (cf. ci-après : La chaîne d'approvisionnement en or en Province orientale).

B. Type d'exploitation, volume de production et degré de formalisation

Après plusieurs décennies sans aucune exploitation minière industrielle en Province orientale, Kibali Goldmines extrait ses premières onces d'or en 2013, et ouvre des mines souterraines dès 2014. Un an plus tard, le niveau de production reste bas – et ne devrait pas augmenter tant que les travaux de creusement ne seront pas achevés.

La province ne comptait aucun autre projet immédiat d'exploitation industrielle de ses concessions à la fin 2014. Pour l'heure, la plupart des détenteurs de permis semblent privilégier les missions d'exploration, au coude-à-coude avec les artisans miniers. La Concession n°40 pourrait néanmoins connaître un avenir différent (cf. Histoire de la Concession ci-après).

Tout indique que l'exploitation semi-industrielle d'or en Province orientale s'intensifie, le plus souvent dans l'illégalité. Cependant, des recherches plus avancées sont nécessaires pour appréhender l'ampleur du phénomène. Dans le même temps, les détenteurs de permis d'exploitation industrielle accusent des entreprises étrangères de mener des opérations semi-industrielles illégales sur leurs terrains, le plus souvent le long des rivières. Ils affirment que leurs actions en justice n'ont eu qu'un effet temporaire, les contrevenants ne cessant leurs activités que l'espace de quelques jours, avant de sévir à nouveau, à un autre endroit. Des informateurs¹⁵ soupçonnent les mineurs clandestins de collusion avec les représentants de la SOKIMO et/ou avec la Division des Mines.¹⁶

Les représentants de la SOKIMO confirment avoir signé un certain nombre de contrats autorisant des entreprises minières semi-industrielles étrangères à exploiter leurs permis. Ils n'ont cependant pas été en mesure de présenter les documents en attestant. Ils ont par ailleurs admis la possibilité que certains opérateurs mènent des activités illégales sur des terrains appartenant à des joint-ventures de la SOKIMO et de partenaires extérieurs – tout en avouant leur impuissance face à ces agissements.¹⁷

¹³ Entretien avec des dirigeants du secteur minier, Kinshasa, novembre 2014.

¹⁴ <http://portals.flexicadastre.com/drc/en/>

¹⁵ Source à confirmer

¹⁶ Entretiens avec des dirigeants d'entreprises minières détentrices de permis d'exploitation industrielle en Province orientale, Cape Town Mining Indaba, février 2014, et Kinshasa, novembre 2014.

¹⁷ Entretiens avec des représentants de la SOKIMO, Kinshasa (novembre) et Bunia (août) 2014.

L'étude terrain révèle que NMI, entreprise chinoise, a installé une drague sur une rivière de la zone d'exploitation 5110 (cf. Image 3). Celle-ci compte parmi les trois zones de la Concession n°40 qu'AngloGold Ashanti a rétrocédées à la SOKIMO lors de la révision de leur contrat. Les chercheurs de l'IPIS ont rencontré trois opérateurs chinois – Fametal, Coormid et Gold Dragon Resources – utilisant des pneumatiques pour extraire de l'or des rivières du territoire d'Irumu.¹⁸ En décembre 2014, deux mois avant de suspendre toute activité minière semi-industrielle dans l'Ituri, le gouvernement de la Province orientale a interdit l'utilisation de dragues à des fins d'extraction d'or dans la région.¹⁹



Image 2 : Une drague chinoise sur une rivière de la zone d'exploitation 5110

Les autres acteurs du secteur de l'or dans la province sont les artisans miniers. Les représentants d'AGK et les autorités de la Province orientale estiment à plus de 150 000 le nombre d'artisans miniers dans la région²⁰, sans compter les activités annexes (ex : cassage de pierre, traitement au mercure, négoce, transports...). Les artisans travaillent dans des mines souterraines (le plus souvent dans d'anciennes exploitations industrielles) ou à ciel ouvert. Ils produisent de l'amalgame d'or ou exploitent des gisements alluviaux le long de rivières (asséchées ou non). Une étude réalisée en 2012 a permis d'identifier 813 mines d'or artisanales dans l'Ituri, dont 343 concentrées sur le seul territoire de Mambasa, 230 sur celui de Djugu et 209 sur celui d'Irumu. L'étude a également référencé 70 sites miniers dans le parc national de la Réserve de faune à okapis.²¹

Kibali Goldmines a excavé 30,4 millions de tonnes de terre en 2014, pour en extraire 526 000 onces (14,9 tonnes) d'or.²²

Des recherches complémentaires sont nécessaires pour estimer l'ampleur de l'exploitation minière semi-industrielle en Province orientale et la quantité d'or ainsi produite – celle-ci n'étant le plus souvent pas prise en compte dans les statistiques officielles. Les opérateurs semi-industriels exploitant les permis de la SOKIMO sont censés reverser à cette dernière 30 % de la valeur de leur production ; les chiffres de la SOKIMO devraient donc, en théorie, fournir une indication des volumes de production. Malheureusement, un dirigeant de la SOKIMO à Bunia avoue leur incapacité à effectuer les contrôles nécessaires auprès de leurs partenaires et admet qu'« il y a certainement beaucoup de fraudes ».²³ Des représentants de la SOKIMO à Kinshasa ajoutent qu'ils ont signé des clauses de confidentialité leur interdisant de publier des données sur les niveaux de production de leurs sous-traitants ou sur les revenus que ces derniers leur reversent.²⁴

On estime que les artisans creuseurs produisent un gramme d'or par jour environ. Cependant, dans les mines à ciel ouvert, ce volume ne peut être atteint qu'à condition d'avoir accès à un filon minéralisé. À défaut, le volume de production baisse. La saison des pluies peut également avoir un impact négatif sur les quantités extraites. On évalue généralement la production d'or issu de l'artisanat minier en RDC à

¹⁸ Steven Spittaels *et al*, *Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in Eastern DR Congo: May 2014 update*, IPIS, Anvers, 2014, page 21.

¹⁹ Radio Okapi : « Congo-Kinshasa : Province orientale - L'usage des dragues interdit pour l'exploitation de l'étain et de l'or », 14 décembre 2014 ; cf. <http://fr.allafrica.com/stories/201412152205.html>

²⁰ Étude de l'IPIS, 2011.

²¹ IKV Pax Christi et Réseau Haki Na Amani, *A Golden Future in Ituri?*, 2012, page 11.

²² Randgold Resources, Rapport T4 2014, février 2015, page 1.

²³ Entretien avec un dirigeant de la SOKIMO, Bunia, août 2014.

²⁴ Entretien avec des dirigeants de la SOKIMO, Kinshasa, novembre 2014.

10-15 tonnes par an. Toutefois, selon des recherches menées par l'IPIS en 2011, ce montant s'élèverait à 16,5 tonnes pour la seule Province orientale.²⁵ Un représentant d'Emeko estime que 200 kilos d'or transitent chaque mois par Kisangani – soit 2,4 tonnes par an.²⁶ Un négociant opérant à Bunia estime que plusieurs centaines de kilos d'or y sont revendus chaque mois – soit au moins 3 tonnes par an.²⁷ Il est impossible d'estimer les volumes traités par les autres centres de négoce importants de la province, comme Ariwara.

Le degré de formalisation en Province orientale varie énormément : les infrastructures industrielles de pointe de Kibali Goldmines côtoient les mines artisanales les plus rudimentaires. Aujourd'hui, l'essentiel de la production de Kibali provient de mines à ciel ouvert, mais une mine souterraine est en cours de construction, qui devrait fournir l'essentiel de l'or de l'exploitation à terme.

En dehors de Kibali, les degrés de formalisation sont sensiblement moins élevés, avec la prédominance des exploitations semi-industrielles étrangères citées ci-avant, dont les équipes peuvent compter jusqu'à soixante employés, pour la plupart originaires de Chine. De nombreux répondants rapportent que leur technique privilégiée consiste à détourner le cours des rivières pour en exploiter les fonds ainsi asséchés. Certains les accusent de dégrader l'environnement sans scrupules et de se contenter d'abandonner les sites miniers lorsque les gisements épuisés.



Image 3 : « Qui Cherche Trouve » en plein travail à Iga-Barrière

Certains artisans miniers tentent d'imiter les méthodes de ces acteurs semi-industriels, mais sans recourir à des équipements mécaniques. Exemple : au moment de l'étude terrain, à Iga-Barrière, dans la Concession n°40, 170 artisans miniers opérant sous le nom « Qui cherche trouve » essayaient de détourner le cours d'une rivière pour en exploiter le lit ainsi asséché. Le groupe avait élaboré une structure en bois complexe, qu'il remplissait de sacs de sable (cf. Image 4). Le chef de chantier a expliqué qu'une fois la paroi consolidée, ils évacueraient l'eau de l'enclave ainsi délimitée, pour enfin commencer le travail d'extraction.²⁸



Image 4 : Concasseur de minerais mécanique, Concession n°40

Comme au Sud-Kivu, les artisans miniers de la Province orientale ne possèdent pas d'équipement mécanique. L'étude terrain n'a permis d'identifier aucune mine artisanale disposant d'un creuseur mécanique ou d'un détecteur d'or électronique comme on en trouve, par exemple, dans le Haut Katanga. Toutefois, un nombre croissant de creuseurs loue des concasseurs mécaniques auprès d'opérateurs privés. (cf. Image 5).

Les artisans miniers de la province s'organisent par équipe, chacune étant dirigée par un Président-Directeur général (PDG) autoproclamé. Le gouvernement incite les artisans creuseurs à se regrouper au sein de coopératives, sous la supervision

²⁵ Étude de l'IPIS, 2011.

²⁶ Entretien avec un représentant d'Emeko, Kisangani, août 2014.

²⁷ Entretien téléphonique avec un négociant d'or de Bunia, novembre 2014.

²⁸ Entretien avec Thierry Basoloko, Chef de chantier, « Qui Cherche Trouve », Iga-Barrière, Concession n°40, août 2014.

du Service d'Assistance et Encadrement du Small Scale Mining (SAESSCAM). Le processus est en cours par endroits. Néanmoins, l'étude terrain démontre que le système des PDG reste prédominant.

Dans certaines zones, en particulier celles détenues par la SOKIMO, les PDG doivent reverser à cette dernière 30 % de la valeur de l'or qu'ils produisent. La SOKIMO a dépêché une équipe restreinte et mobile pour faire appliquer cette disposition, mais celle-ci s'avère inefficace ; les représentants de la SOKIMO affirment ne pas savoir quelle proportion de la valeur effective de l'or produit ils perçoivent. Dans les autres zones d'exploitation, les PDG et leurs équipes opèrent au vu et au su des détenteurs de permis, mais sans leur accord.

Contrairement à la plupart des mines artisanales du pays, les mines d'or artisanales des joint-ventures de la SOKIMO et les zones d'exploitation industrielle de la Province orientale n'abritent aucun représentant du SAESSCAM, de la Division des Mines, de la Police des Mines ou de la Direction Générale de Migration.²⁹ La loi congolaise interdisant l'artisanat minier sur les zones d'exploitation industrielle, l'État estime qu'il ne peut y déployer de représentants censés appuyer des activités artisanales. Les représentants de la SOKIMO affirment qu'ils ne sont pas hostiles à la présence du SAESSCAM : l'ancrage local des artisans miniers et creuseurs étant un fait accompli, autant les aider à s'organiser en coopératives. Des discussions sont en cours entre la SOKIMO et le SAESSCAM, mais à la mi-2014, aucun accord n'a encore été trouvé, empêchant le déploiement d'agents du SAESSCAM sur place.³⁰

À défaut d'être autorisées à intervenir dans les mines artisanales des zones d'exploitation de la SOKIMO et de ses joint-ventures, les autorités utilisent le réseau routier pour prélever leurs taxes. Par exemple, on dénombre huit barrages routiers entre Bunia et Bambu, dans l'Ituri. Deux d'entre eux sont contrôlés par des soldats des FARDC, qui extorquent l'argent des voyageurs après 18 h ; deux autres sont gérés par la Police de Roulage, qui cible en priorité les motos-taxis ; un autre encore appartient à la DGRPO, agence provinciale de collecte d'impôts, qui impose une taxe de 20 \$ pour un aller-retour aux voitures et aux camions, mais pas aux motos. La route nationale devenant impraticable à un certain point, la SOKIMO applique un petit droit de péage sur une diversion passant par certaines de ses anciennes infrastructures industrielles. Plus loin, l'Agence Transports et Communications (Trascom) contrôle les permis de conduire et donne des contraventions sous prétexte qu'ils ne sont pas en règle. Les fonds ainsi prélevés sont censés être reversés au Fonds National d'Entretien Routier (cf. Image 6). Ailleurs, la société d'assurance nationale SONAS exige les attestations d'assurance des véhicules et verbalise les conducteurs qui ne sont pas en mesure de les fournir.³¹



Image 5: Barrage routier de Trascom, route de Bunia-Bambu

C. La chaîne d'approvisionnement en or en Province orientale : de la production à l'exportation

Les artisans miniers regroupés en équipes ont différentes manières de se répartir les bénéfices de leur labour. Souvent, chaque creuseur perçoit la même part fixée à l'avance, et le PDG, une part d'un montant différent. Autre pratique répandue : le préfinancement. Dans ce cas de figure, les financeurs

²⁹ L'Agence Nationale des Renseignements (ANR) est présente sur certains sites, mais pas tous.

³⁰ Entretiens avec des représentants de la SOKIMO à Bunia (août 2014) et Kinshasa (novembre 2014), et entretiens avec des représentants de la Division des Mines et du SAESSCAM à Bunia (août 2014).

³¹ Entretien avec le représentant d'une association de motos-taxis, Bambu, août 2014.

récupèrent une somme proportionnée à leur apport, prélevée sur la production de l'équipe. Il arrive que cette dernière ne trouve pas d'or pendant une longue période, au point de devoir reverser la quasi-totalité de ses revenus une fois qu'elle a la main plus heureuse, pour rembourser les dettes qu'elle a accumulées.³² Les PDG des équipes n'ayant pas recouru à un préfinancement sont libres de choisir les clients auxquels ils revendent leur or. À l'inverse, les équipes préfinancées, ou celles sujettes à la coercition des FARDC ou de groupes armés, ont souvent l'obligation de traiter avec des acheteurs spécifiques. Pour autant, ces derniers proposent généralement des tarifs compétitifs ; car dans le cas contraire, les PDG finissent toujours par trouver un moyen de les contourner au profit d'autres acquéreurs.

Comme ailleurs en RDC, les acheteurs d'or de la Province orientale se divisent en deux catégories : ceux qui n'acquièrent que de l'or (les négociants) et ceux qui font également commerce d'autres marchandises. Ces derniers paient l'or en argent liquide et/ou le troquent contre d'autres biens, et fonctionnent en circuit fermé. Les négociants doivent acquérir des permis annuels auprès de la Division des Mines et des autorités provinciales – alors que ceux faisant du troc échappent à ces taxes.³³ Les négociants convoient l'or jusqu'aux principaux centres de négoce de la province tels que Kisangani, Bunia, Butembo ou Ariwara, pour le revendre à des acheteurs plus importants – ou ces derniers leur envoient des représentants. L'or est ensuite exporté illégalement en Ouganda, par voie terrestre ou aérienne.³⁴

Une petite part de l'or transitant par les centres de négoce est revendue aux unités de traitement légales. Ces dernières se heurtent à de nombreux obstacles qui, selon leurs propres dires, les empêchent de dégager des profits. D'une part, elles sont redevables de taxes élevées ; d'autre part, la loi stipule qu'elles ne peuvent exporter leurs produits sans certificat du CEEC confirmant que l'or provient bien d'une mine respectant les exigences du Mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL. Pour ce faire, les mines doivent au préalable être classées « vert » par une commission de validation conjointe. Malheureusement, en avril 2015, aucune mine d'or de la Province orientale n'a encore été validée ; en conséquence, aucun certificat de la CIRGL n'a pu être délivré, ce qui empêche les unités de traitement d'exporter leur or légalement.

Emeko est la seule unité de traitement légale en activité en Province orientale. Elle possède un bureau d'achat à Kisangani. Emeko est une entreprise belge s'approvisionnant en or dans divers pays d'Afrique pour fournir sa raffinerie en Belgique. Elle achetait de l'or à Kisangani durant l'étude terrain et la rédaction de ce rapport.³⁵ Le CEEC contrôle l'ensemble du processus d'achat. Chaque cargaison fait l'objet d'une inspection de plusieurs jours, avant d'être transférée à Kinshasa (sur l'insistance du CEEC) pour y être certifiée (là encore par le CEEC), ce qui prend là aussi plusieurs jours.³⁶ Selon des sources bien informées du secteur et du CEEC, les agents du CEEC facturent leur signature, à Kisangani comme à Kinshasa. Les mêmes sources accusent le CEEC de contourner le problème de la validation des sites miniers de la Province orientale en donnant à Emeko des certificats de la CIRGL libellés au nom des provinces du Kivu. Le CEEC s'est refusé à tout commentaire.³⁷

Emeko affirme que ses opérations en RDC ne sont pas rentables et le resteront tant que le problème des certificats de la CIRGL ne sera pas réglé. Le Gouverneur Bamanisa Saïdi Jean a joint sa voix à celle de

³² Entretien avec des artisans creuseurs, Ituri, août 2014.

³³ Dan Fahey, *Le Fleuve d'Or: The Production and Trade in Gold from Mongbwalu, DRC*, L'Afrique des Grands Lacs Annuaire, 2007-2008, page 367 ; et entretiens avec des négociants, Concession n°40, août 2014.

³⁴ *Ibid*, page 368 ; et entretiens avec des acheteurs d'or, Bunia, août 2014.

³⁵ Échange d'e-mails avec Emeko, novembre 2014.

³⁶ Entretien avec des représentants d'Emeko, Kisangani, août 2014.

³⁷ Entretiens avec des acteurs du secteur et des dirigeants du CEEC, Kinshasa, novembre 2014.

l'entreprise pour appeler à la validation des sites miniers dans les plus brefs délais. Le gouverneur a également vivement regretté qu'Emeko soit contrainte de convoier son or à Kinshasa.

Le CEEC est trop procédurier. Il lui faut plus d'une semaine pour une démarche qui ne prendrait que trois heures dans un autre pays d'Afrique. Pourquoi ? Notre province doit arrêter d'envoyer ses produits à Butembo, Kinshasa et Kampala. Notre province doit exporter ses produits elle-même. Notre province doit installer des comptoirs sur place. Et nos négociants doivent signer des contrats avec ces comptoirs. Et nos creuseurs doivent intégrer des coopératives ayant des contrats avec nos négociants. Tous nos achats doivent être traçables.³⁸

À Bunia, seule l'entreprise Métaux Précieux a l'autorisation de faire commerce de l'or. Le CEEC insiste pour qu'elle exporte son or via Kinshasa, mais elle s'y refuse catégoriquement, préférant passer par Bunia pour ses échanges avec l'Ouganda. Métaux Précieux a fermé son bureau à Bunia en septembre 2014 et ne le rouvrira pas tant que les autorités n'auront pas pris de « mesures drastiques » contre les trafiquants qui lui font concurrence.³⁹ On aborde ici un autre obstacle auquel se heurtent les acheteurs d'or légaux en Province orientale – et partout en RDC : comment rivaliser avec des concurrents qui ne payent pas de taxes d'exportation et/ou qui disposent d'autres sources de revenus grâce au troc d'autres marchandises, ce qui leur permet de pratiquer des prix plus compétitifs ?

Métaux Précieux, Emeko et les autres acheteurs légaux de la RDC proposent un prix inférieur de 7-8 % aux cours mondiaux, pour pouvoir régler leurs taxes et se ménager une petite marge de profit. Les exportateurs clandestins offrent des prix inférieurs de 2-3 % aux cours mondiaux voire, dans certains cas, presque équivalents. Ils accaparent ainsi l'essentiel des ventes, privant les acheteurs légaux des volumes nécessaires pour entrer dans leurs frais.

Les exportateurs légaux estiment qu'en échange des taxes élevées dont ils s'acquittent, l'État devrait faire appliquer la loi et prendre des mesures contre les exportateurs clandestins, qui sont souvent connus des autorités. Les représentants de la Division des Mines et du CEEC à Bunia admettent que le trafic d'or est endémique et que les ventes d'or devraient passer par les unités de traitement légales. Ils ajoutent cependant que les acheteurs légaux proposent des prix « trop bas » et que le secteur serait plus facile à réguler s'ils revoyaient leur politique tarifaire à la hausse.⁴⁰

Toujours à Bunia, l'association de négociants CONORI s'est constituée en unité de traitement – mais, à la fin 2014, elle n'avait toujours pas reçu l'autorisation d'exporter.⁴¹ Pour autant, selon un représentant du CEEC à Bunia, CONORI figure parmi les trois unités de traitement « officiellement reconnues par l'État » sur place.⁴² Le Président de CONORI confirme détenir la licence pour acheter de l'or et avoir procédé à son premier achat « légal » d'or en juillet 2014. Les circonstances dans lesquelles cet or a pu être exporté n'en restent pas moins obscures. Le Président de CONORI ajoute que Bunia compte 8 acheteurs d'or importants, et 150 acheteurs de moindre envergure, tous membres de l'association.⁴³

Seule une petite proportion de l'or produit par les exploitations minières semi-industrielles de la Province orientale quitte le pays en empruntant les circuits officiels. Il semble que la majorité de ces opérateurs contournent le CEEC et les acheteurs clandestins établis, et recourent à leurs propres

³⁸ Entretien avec le Gouverneur Bamanisa Saïdi Jean, Kisangani, août 2014.

³⁹ Entretien téléphonique avec une source proche de Métaux Précieux, novembre 2014.

⁴⁰ Entretiens avec des représentants d'unités de traitement, des exportateurs d'or clandestins et des agents du CEEC et de la Division des Mines, Kisangani, Bunia et Kinshasa, août et novembre 2014.

⁴¹ Échange d'e-mails avec une source du secteur de l'or à Kisangani, novembre 2014.

⁴² Entretien avec Eric Yamba, CEEC, Bunia, août 2014.

⁴³ Entretien avec Christophe Mukwa, Président de CONORI, Bunia, août 2014.

réseaux pour exporter illégalement leur or.⁴⁴ Des recherches complémentaires doivent être menées sur ce sujet important – les volumes concernés pouvant s’avérer conséquents.

L’or de l’exploitation industrielle de Kibali est transféré par voie aérienne directement depuis le site jusqu’à Nairobi puis Johannesburg, pour y être raffiné.⁴⁵

DRAFT

⁴⁴ Entretiens avec des représentants du CEEC et de la SOKIMO et des négociants d’or, Bunia, Kisangani et Kinshasa, août et novembre 2014.

⁴⁵ Entretien avec un dirigeant de Kibali Goldmines, Kinshasa, novembre 2014.

III. Concession n°40 : étude de cas

À la fin des années 1990, il devient notoire que la Concession n°40 contribue au financement de divers conflits. En particulier, de nombreuses mines d'or sont sous la houlette de l'Union des Patriotes Congolais (UPC) puis du Front des Nationalistes et Intégrationnistes (FNI) (cf. Histoire de la Concession)⁴⁶. Constatant qu'elles écoulent leurs stocks via une chaîne d'approvisionnement menant à Kampala, le Conseil de Sécurité de l'ONU prend des mesures de sanction contre Kambale Kisoni, acheteur d'or à Butembo, et contre UCI et Machanga, acheteurs d'or ougandais, en mars 2007.⁴⁷ Ce sont les seules sanctions que le Conseil n'ait jamais adoptées contre le financement de conflits.

En 2005, l'organisation américaine Human Rights Watch (HRW) dénonce vivement les liens entre AngloGold Ashanti, dont la joint-venture avec la SOKIMO détient quinze permis d'exploitation sur les dix-huit que compte la Concession n°40, et le FNI.⁴⁸ Tout en maintenant une présence physique réduite dans la Concession n°40, AngloGold Ashanti se montre prudent et attend 2010 avant de se décider à relancer un projet dans la région. Selon les représentants d'AngloGold Ashanti, le nombre d'employés sur place passe alors de 200 à 1 200, tandis que l'entreprise achète pour plus de 100 millions \$ d'équipement. Mais en 2013, suite à la chute conjointe des cours de l'or et de la valeur des actions d'AngloGold Ashanti, décision est prise de suspendre les activités de la Concession n°40 – ainsi que d'autres projets dans le monde.⁴⁹ Début 2015, AngloGold Ashanti revend ses parts dans la joint-venture à Mongbwalu Gold Investments.⁵⁰

A. Type d'exploitation, volume de production et degré de formalisation

La Concession n°40 comprend des mines à ciel ouvert artisanales et des mines alluviales artisanales et semi-industrielles, exploitées par environ 150 000 creuseurs. Il existait des mines souterraines dans d'anciennes exploitations industrielles réinvesties par des artisans creuseurs, mais cette pratique n'a plus cours selon les répondants de l'étude. Des recherches menées par l'IPIS en 2010 permettent d'estimer la production d'or issu de l'artisanat minier et provenant du territoire de Djugu, partie intégrante de la Concession n°40, à 7 ou 8 tonnes par an.

L'IPIS n'est pas parvenu à évaluer les volumes de production des exploitations semi-industrielles de la Concession n°40. La SOKIMO refuse de révéler le nombre de « partenariats » qu'elle a noués avec ce type d'opérateurs, mais certaines sources de la société civile l'estiment à une dizaine. Chaque entreprise compte jusqu'à 60 employés, pour la plupart d'origine chinoise. Selon plusieurs sources du secteur, leur production annuelle s'élèverait à plusieurs tonnes. À l'heure actuelle, la Concession n°40 n'abrite aucune exploitation industrielle.

Les recherches de l'IPIS indiquent que la plupart des artisans creuseurs de la Concession n°40 font partie d'équipes dirigées par des PDG, et qu'il existe très peu de coopératives minières officielles. De nombreux individus se définissent encore comme encadreurs, malgré le fait que ce statut n'a aucune valeur juridique, et certains se disent toujours à la tête d'équipes de creuseurs. Les équipes de creuseurs ont généralement accès à des concasseurs mécaniques, mais personne ou presque ne semble disposer de détecteurs de métaux électroniques.

⁴⁶ Source à confirmer

⁴⁷ <http://www.un.org/press/en/2007/sc8987.doc.htm>

⁴⁸ Human Rights Watch, *The Curse of Gold*, HRW, New York, 2005.

⁴⁹ Entretien avec des dirigeants d'AngloGold Ashanti, Kinshasa, novembre 2014.

⁵⁰ Entretien téléphonique avec une source du secteur, avril 2015.

Le SAESSCAM et la Division des Mines ont des bureaux à Bunia. La Division des Mines a également un bureau à Nizi. Ni le SAESSCAM ni la Police des Mines n'assurent de permanence dans les zones d'exploitation de la Concession n°40. Des équipes de la SOKIMO inspectent ces zones, avec pour mission de récupérer 30 % de la valeur de l'or produit par les artisans miniers exploitant leurs permis. Selon les agents de la SOKIMO, cet or est ensuite revendu par leurs soins aux négociants de Bunia.⁵¹ Des creuseurs de la Concession n°40 rapportent que les équipes de la SOKIMO arbitrent également les conflits en cas de désaccord sur les tarifs.⁵² Selon des représentants de la SOKIMO, leurs équipes manquent du pouvoir et des ressources nécessaires pour mener à bien leur mission. Conséquence : la SOKIMO ne prélève pas sa part sur une large proportion de l'or produit dans la Concession n°40.

Bien que la Concession n°40 ait contribué au financement de conflits par le passé, l'ensemble des répondants de l'étude garantissent que les artisans miniers opérant actuellement sur le territoire de Djugu⁵³ ne s'acquittent pas de loyers illicites auprès de milices.⁵⁴ Les FARDC sont présents sur les routes de la concession et des soldats dressent des barrages pour extorquer de l'argent aux voyageurs⁵⁵, mais aucune preuve n'indique que des officiers des FARDC contrôlent les mines visitées lors de l'étude terrain. Des recherches complémentaires seraient cependant nécessaires pour s'assurer qu'aucune mine de la concession n'est sous le joug d'un commandant des FARDC (cf. Liens avec des conflits et autres risques identifiés dans l'Annexe II).

⁵¹ Entretien avec des représentants de la SOKIMO basés à Bunia, Kinshasa, février 2015.

⁵² Entretiens avec des artisans miniers du secteur de l'or, Lopa, Concession n°40, août 2014.

⁵³ Dans les localités de Mabanga, Nizi, Kobu, Iga-Barrière, Lopa, Chele, Dala, Mbijdo, Tchudja, Kilo, Bambu, Yedi, Pili Pili, Paradiso et Lodjo.

⁵⁴ Entretiens avec diverses parties prenantes, dont des creuseurs, la Division des Mines, la SOKIMO, le SAESSCAM et des ONG à Bunia et dans la Concession n°40.

⁵⁵ Entretien avec le représentant d'une association de motos-taxis, Bambu, Concession n°40, août 2014.

IV. Liens avec des conflits et autres risques identifiés dans l'Annexe II

A. Soutien direct ou indirect aux FARDC et aux groupes armés non-étatiques

L'IPIS rapporte qu'en 2013, sur le territoire d'Irumu, dans le district de l'Ituri, en Province orientale, les mines d'or ont joué « un rôle important dans le financement de conflits », principalement à cause des Forces de Résistance Patriotique en Ituri (FRPI). Cette milice dirigée par Cobra Matata a tiré des revenus de mines d'or aux alentours de Bavi.



Image 6 : Capture d'écran montrant les mines contrôlées par les FRPI près d'Irumu (Source : IPIS Conflict Map, 2013)

Parallèlement, les mines d'or du territoire de Mambasa, dans l'Ituri, ont « subi de plein fouet les exactions de Mai-Mai Morgan. » La milice s'est surtout rendue coupable de braconnage, « mais aussi d'extorsion et de pillages dans les sites miniers. »⁵⁶

L'IPIS indique cependant que la sécurité s'est améliorée dans l'Ituri durant le premier semestre 2014. Les FRPI se sont considérablement affaiblies dans l'Irumu ; de nombreux combattants ont rendu les armes ou fui dans des zones reculées pour échapper aux repréailles des FARDC. Matata a officiellement capitulé en novembre 2014, et a demandé aux FARDC d'intégrer les FRPI.⁵⁷ Dans le Mambasa, Mai-Mai Morgan et 42 combattants se sont rendus en avril 2014.⁵⁸ On a néanmoins signalé la présence de Mai-Mai Kumu ailleurs dans la province, dans les sites miniers du territoire de Bafwasende, dans le district de la Tshopo.⁵⁹

Si la Province orientale n'est pas aussi militarisée que les provinces du Kivu, les FARDC n'y sont pas moins nombreux, notamment dans les zones d'artisanat minier. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a souvent enquêté sur l'implication des FARDC dans l'artisanat minier dans les provinces du

⁵⁶ Steven Spittaels *et al*, *Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in Eastern DR Congo: May 2014 update*, IPIS, Anvers, 2014, page 19.

⁵⁷ Cf. <http://radiookapi.net/actualite/2014/11/22/ituri-cobra-matata-sest-rendu-aux-fardc-beni/#more-196357>

⁵⁸ *Ibid*, page 20.

⁵⁹ Étude IPIS, 2011.

Kivu, mais s'est rarement penché sur la situation en Province orientale. Conséquence regrettable : il existe nettement moins de données sur cette région. Les chercheurs de l'IPIS ont trouvé des preuves de l'implication des FARDC (et de la Police Nationale Congolaise – PNC) dans le secteur de l'or à Bafwasende dans le district de la Tshopo, à Mambasa à l'ouest de l'Ituri, à Bondo dans le Haut-Uele et près d'Isiro dans le Bas-Uele.⁶⁰

Concession n°40

La Concession n°40 se trouve dans le territoire de Djugu, dans l'Ituri. Selon les chercheurs de l'IPIS, l'or issu de cette zone en 2013-2014 a été produit « sans que des militaires soient impliqués. »⁶¹ Des études préalables de l'IPIS démontraient que plusieurs officiers des FARDC étaient impliqués dans le commerce de l'or dans l'Ituri, et que des soldats des FARDC fréquentaient les sites miniers de la région de Mongbwalu-Kilo, mais précisait que les FARDC « ne semblaient pas pour autant contrôler de sites miniers ni en tirer systématiquement des profits. »⁶²

La présente étude, réalisée en août 2014 et basée sur des visites de sites ainsi que sur des entretiens auprès d'un large panel de répondants, dont des creuseurs, des représentants de la SOKIMO et de l'État, et des membres de plusieurs ONG de Bunia et de la Concession n°40, aboutit à la même conclusion. Certes, les FARDC sont de toute évidence présents dans la concession, notamment le long des routes, où des soldats dressent des barrages et extorquent de l'argent aux voyageurs après 18 h (cf. ci-avant : Type d'exploitation, volume de production et degré de formalisation). Mais rien n'indique que des officiers des FARDC contrôlent des mines et/ou imposent des loyers illégaux aux artisans miniers. Aucune visite de site n'a pu le laisser penser, et aucun répondant n'en fait état. Selon certains, la présence d'AGK et de la SOKIMO joue un rôle dissuasif – mais cela n'a pas freiné l'armée par le passé ; le sujet mérite une enquête plus approfondie. Pour autant, force est d'admettre qu'au vu des éléments rassemblés à ce jour, la Concession n°40 ne semble pas contribuer actuellement au financement de conflits – bien que les barrages routiers constituent un risque non négligeable.

B. Atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais

On signale encore des atteintes graves lors de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais dans l'Ituri, dans les zones des territoires de Mambasa et d'Irumu toujours contrôlées par la FRPI et Mai-Mai Morgan. On déplore le même type d'abus (dont des faits de torture, d'extorsion à main armée, de vol, de viol, de détention arbitraire et de meurtre) dans les zones d'artisanat minier, perpétrés par la Police des Mines, les FARDC et l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) – cette dernière étant présente dans un nombre écrasant d'exploitations minières artisanales, à l'échelle de la province comme du pays.⁶³

Concession n°40

Les répondants assurent qu'aucun groupe armé non-étatique ne commet d'abus de ce type sur la concession. Toutefois, les soldats des FARDC tiennent des barrages routiers et extorquent de l'argent aux voyageurs sur la concession. Selon certaines sources, il arrive même qu'ils détiennent illégalement les réfractaires. La torture semble cependant beaucoup plus rare – quoique selon les représentants de

⁶⁰ Étude IPIS, 2011.

⁶¹ Steven Spittaels *et al*, *Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in Eastern DR Congo: May 2014 update*, IPIS, Anvers, 2014, page 19.

⁶² Étude IPIS, 2011.

⁶³ Entretiens avec des ONGs œuvrant pour la protection des ressources naturelles, dont *Réseau Haki na Amani*, Bunia, août 2014.

deux ONG œuvrant pour les droits des femmes dans l'Ituri, les viols et autres agressions sexuelles commis par des mineurs et des membres de forces de sécurité sont « endémiques » dans les zones d'artisanat minier.⁶⁴ Les ONG dénoncent également le caractère « extrêmement fréquent » du travail des enfants dans l'ensemble des mines de la Concession n°40.⁶⁵ Les visites de site l'ont confirmé. Cependant, aucune preuve n'indique que les pires formes du travail des enfants aient cours.

C. Corruption et fausses déclarations d'origine des minerais

La mine d'or industrielle de Kibali exporte sa production une fois par semaine en respectant les normes et les règles de transparence. En revanche, des preuves indiquent que le CEEC à Kinshasa falsifie l'origine des petits volumes d'or exportés par les unités de traitement légales de la Province orientale. La majorité de l'or produit par les exploitations semi-industrielles et artisanales de la Province orientale est exportée illégalement. Cela implique que l'origine de cet or est falsifiée en dehors de la RDC – puisqu'il n'est même pas comptabilisé dans les stocks officiels de l'État.

Les autorités congolaises connaissent l'essentiel de la chaîne d'approvisionnement illégale qu'emprunte l'or d'origine artisanale et semi-industrielle et issu de Province orientale pour gagner les marchés internationaux. Pourtant, aucune mesure n'est prise. Seul le meurtre du puissant contrebandier Kambale Kisoni en 2007 à Butembo a permis de voir le déclin momentané de cette ville comme centre régional du trafic d'or.⁶⁶

Le fait que le trafic d'or ait pu y durer si longtemps, sans interruption, au vu et au su des autorités qui connaissaient les personnes impliquées, est la preuve indirecte, si ce n'est formelle, d'une corruption systématique.

Concession n°40

La Concession n°40 n'échappe pas à la règle. Les exploitations semi-industrielles, pour la plupart chinoises, draguent les rivières en toute impunité. Les artisans miniers produisent et exportent illégalement, le plus souvent via Bunia, près de huit tonnes d'or chaque année. Selon des sources bien placées, la corruption et la collusion des autorités sont généralisées.⁶⁷ De fait, on conçoit mal comment de telles pratiques pourraient perdurer autrement.

D. Blanchiment d'argent et paiement de taxes, droits et redevances

Les taxes congolaises pesant sur l'exportation de l'or et sur les unités de traitement légales ont significativement baissé en 2012. Plusieurs opérateurs en Province orientale ont alors été tentés d'investir le secteur. Cependant, ces derniers affirment aujourd'hui qu'il est impossible de dégager des profits tout en respectant la loi et la fiscalité, pour deux raisons principales :

- L'or d'origine artisanale ou semi-industrielle produit en Province orientale ne peut être exporté légalement, les sites miniers de la région n'ayant pas encore été validés par les autorités et aucun certificat de la CIRGL n'ayant été délivré.

⁶⁴ Entretiens avec Dziju Malozi Jacqueline, *Fédération des Mamans de l'Ituri (FOMI)*, Bunia, août 2014, et Ngaye Amoti Henriette, *Noyau Pacifiste des Mamans Coordination de ILP*, Mabanga, Concession n°40, août 2014.

⁶⁵ Entretien avec Réseau Haki Na Amani, Bunia, août 2014.

⁶⁶ Dan Fahey, *Le Fleuve d'Or: The Production and Trade in Gold from Mongbwalu, DRC*, L'Afrique des Grands Lacs Annuaire, 2007-2008, page 367.

⁶⁷ Entretiens avec des dirigeants de mines, Kinshasa, novembre 2014.

- Les trafiquants et les hommes d'affaire qui troquent de l'or contre des biens importés plutôt que de le revendre proposent aux vendeurs d'or des tarifs bien plus avantageux que les opérateurs légaux (cf. La chaîne d'approvisionnement en or en Province orientale : de la production à l'exportation).

Ce dernier problème admet généralement cinq explications :

- Les trafiquants répercutent sur leurs prix les économies qu'ils réalisent en ne payant pas de taxes.
- Les « gros bonnets » finançant l'essentiel de la chaîne d'approvisionnement illégale le font pour blanchir de l'argent ; peu importe s'ils n'en tirent pas de bénéfices.
- Les hommes d'affaire qui troquent de l'or contre des biens importés dégagent des profits de la revente de ces biens – non de l'or.
- La concurrence entre acheteurs est si forte que ces derniers sont obligés de réduire leurs marges et de miser sur les rendements d'échelle.
- Les acheteurs pratiquent des prix élevés dans l'espoir de pousser leurs concurrents à la faillite.

Concession n°40

Certaines équipes d'artisans miniers et entreprises semi-industrielles exerçant sur la Concession n°40 versent à la SOKIMO une taxe de 30 % en or sur leur production déclarée. On ne sait pas quelle part de la production est effectivement déclarée. On ne sait pas non plus combien d'opérateurs sur l'ensemble des artisans et des exploitants semi-industriels de la Concession n°40 s'acquittent d'une taxe à la SOKIMO.

Les négociants de la Concession n°40 acquièrent une licence auprès du SAESSCAM⁶⁸. Autrement, les seules taxes pesant sur le secteur de l'or local sont celles prélevées aux barrages routiers. La plupart de ces taxes sont d'une légalité douteuse. Certaines relèvent de l'extorsion pure et simple (cf. Type d'exploitation, volume de production et degré de formalisation).

⁶⁸

Entretien avec le *Comité minier local*, Mabanga, Concession n°40, août 2014.

V. Sensibilisation et niveau de mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence

La sensibilisation du personnel du Ministère des Mines de la Province orientale progresse grâce à l'appui du Gouverneur Bamanisa et à l'engagement du Ministre provincial des Mines Paulin Odiane Doune. Les membres de l'administration provinciale sont décidés à améliorer la transparence et la traçabilité du secteur de l'or en Province orientale et attendent avec impatience que la validation multipartite des sites miniers de la région débute.⁶⁹ Le CEEC manifeste la même bonne volonté et prévoit de lancer un nouveau système d'emballage de l'or en Province orientale comme dans le reste du pays une fois que le processus de validation des mines sera achevé. (cf. ci-après).⁷⁰

Les représentants du SAESSCAM en Province orientale connaissent le Guide OCDE sur le devoir de diligence et incitent les artisans creuseurs à s'organiser en coopératives, ce qui selon eux les aidera à respecter leur devoir de diligence.⁷¹ La Division des Mines de la Province orientale a déjà commencé à former les acheteurs d'or de la province pour qu'ils améliorent la traçabilité et alignent leurs pratiques sur les critères de certification de la CIRGL.⁷²

Les directions d'Emeko et de Métaux Précieux, entreprises qui figurent parmi les acheteurs d'or de la Province orientale, sont parfaitement conscientes que l'or ne peut être exporté sans certificat de la CIRGL, et regrettent qu'il soit impossible pour l'heure d'obtenir ces certificats dans la région, aucun site minier local n'ayant été validé par les autorités. Toutes deux connaissent et comprennent le Guide OCDE sur le devoir de diligence. La direction de CONORI affirme avoir tiré profit des formations de la Division des Mines de la province sur la traçabilité et la certification de la CIRGL. L'étude terrain montre en revanche que les négociants en activité dans l'Ituri n'ont qu'une connaissance extrêmement limitée du Guide OCDE sur le devoir de diligence. Pire, les creuseurs ne semblent pas savoir de quoi il s'agit.

Les directions de Randgold et d'AngloGold Ashanti connaissent le Guide OCDE sur le devoir de diligence (bien que seule AngloGold Ashanti ait participé aux Forums de l'OCDE) et la direction de Kibali assure en respecter les directives.

À Bunia, les groupes de la société civile ont créé un Cadre de Concertation de la Société Civile sur les Ressources Naturelles (CdCRN) ; celui-ci intervient dans la Concession n°40 et travaille sur les liens entre les artisans creuseurs, les agents du gouvernement et l'AGK, et plus largement dans l'Ituri, sur la certification des minerais, la traçabilité, le Guide OCDE, les droits humains dans les mines et l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (EITI).⁷³

A. Initiatives pour réduire les risques identifiés dans l'Annexe II

Contrairement à d'autres provinces de l'est de la RDC, la Province orientale ne fait pas encore l'objet d'un programme de validation des sites miniers, bien que selon certaines sources celui-ci pourrait être lancé en 2015. C'est la condition pour que le Mécanisme régional de certification (MRC) de la CIRGL puisse s'appliquer à la province et, par ricochet, pour que l'or en provenance des sites validés puisse obtenir les certificats de la CIRGL et être exporté légalement. Sans cela, malheureusement, le MRC

⁶⁹ Entretien avec le Gouverneur Bamanisa Saïdi Jean et le Ministre provincial des Mines Paulin Odiane Doune, Kisangani, août 2014.

⁷⁰ Entretien avec Eric Yamba, CEEC, Bunia, août 2014.

⁷¹ Entretien avec Eto Etokwala, SAESSCAM, Bunia, août 2014.

⁷² Entretien avec Christophe Mukwa, Président de CONORI, Bunia, août 2014.

⁷³ Entretien avec Jimmy Munguriek Ufoy, Secrétaire permanent du Cadre de Concertation de la Société Civile sur les Ressources Naturelles (CdCRN), Bunia, août 2014.

constitue *de facto* un frein à l'amélioration de la traçabilité et à la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence, au vu des obstacles empêchant encore l'exportation légale d'or depuis la Province orientale ; il ne fait qu'encourager le trafic ou les fausses déclarations d'origine de l'or produit dans la région et issu de l'artisanat minier ou d'exploitations semi-industrielles.

Le CEEC souhaite profiter de la validation des sites miniers pour lancer un nouveau système d'emballage et d'étiquetage de l'or en Province orientale. Le système est déjà défini : il s'agira d'un processus similaire à celui de l'iTSCi, en trois étapes – sur le site minier, chez le négociant et chez l'exportateur.

Sur la Concession n°40, un Comité de Pilotage d'Orpillage est entré en activité début 2012. Créé sur proposition de l'AGK, il rassemble des représentants du gouvernement, des chefs traditionnels, des associations de creuseurs, des coopératives, la SOKIMO et l'AGK. Il se réunit régulièrement et joue principalement le rôle de médiateur et de facilitateur en cas de conflits entre les creuseurs. Toutefois, selon un représentant du gouvernement siégeant au comité, la SOKIMO et l'AGK n'ont jusqu'ici assisté à aucune réunion.⁷⁴

⁷⁴ Entretien avec le chef de cité, Mongbwalu, août 2014.

VI. Conclusion et recommandations

Signe d'une dynamique encourageante, la violence et les conflits ont connu un net recul en Province orientale. La région est globalement pacifiée. Le secteur de l'or continue de contribuer au financement de certains conflits locaux, mais dans une bien moindre mesure qu'auparavant – certes non pas grâce à une amélioration de la transparence et de la traçabilité, mais du fait d'un apaisement des tensions. En particulier, aucune preuve n'indique que la Concession n°40 contribue au financement de conflits, ou du moins de groupes armés non-étatiques, ni que des commandants des FARDC y contrôlent des mines, bien que des soldats tiennent des barrages routiers et prélèvent des taxes illégales.

Par ailleurs, la province est dirigée par un gouverneur dynamique, déterminé à assainir le secteur de l'or, à améliorer la transparence et à lutter contre la fraude fiscale et contre le financement de conflits. Le Gouverneur Bamanisa a sommé le Ministre provincial des Mines de prendre des mesures. De fait, la sensibilisation des membres de l'administration du ministère à ces questions a nettement progressé.

La production de Kibali Goldmines, seule mine d'or industrielle de la Province orientale en activité, augmente régulièrement. L'entreprise affirme qu'elle est sur le point d'atteindre ses objectifs de production. 25 000 creuseurs ont été déplacés pour permettre à Kibali de s'implanter ; certains auraient réinvesti la zone mais, selon l'entreprise, sans impact sur la production. Kibali Goldmines affirme par ailleurs que la majorité des anciens creuseurs ont su saisir les opportunités d'emploi ouvertes par le développement de l'exploitation industrielle et sont devenus sous-traitants ou prestataires de la société, dans des domaines aussi variés que l'alimentation, la main d'œuvre, le bâtiment et l'agrégat.⁷⁵

Dix-huit ans après qu'AngloGold Ashanti est devenu actionnaire majoritaire des zones d'exploitation constituant l'ensemble de la Concession n°40, aucun projet de développement industriel n'a encore été lancé dans la région. Les habitants de la concession déplorent cette situation, dénoncent « un vide administratif » sur l'attribution et la gestion des permis, et réclament des explications. En 2013, AngloGold Ashanti a renoncé à exploiter ses titres, et en 2015, elle a revendu ses parts dans la joint-venture à un opérateur privé.

La loi nationale congolaise interdit actuellement un titulaire industriel de permis d'autoriser, encore moins de faciliter la production artisanale sur sa concession. Néanmoins, des sources gouvernementales ont récemment indiqué que cela pourrait changer à l'issue du processus de révision du code minier. Si cela devait se produire, ou si une exemption spéciale était accordée dégageant l'opérateur industriel de toute ou partie de sa responsabilité, les sites miniers de la Concession n°40 auraient la capacité de fournir de l'or traçable, produit de manière responsable et conforme au Guide OCDE sur le devoir de diligence – sous réserve qu'artisans miniers, détenteurs de permis d'exploitation et acheteurs internationaux parviennent à un accord sur la marche à suivre pour y parvenir. Les artisans creuseurs et leurs PDG préfèrent vendre leur or aux détenteurs de permis, selon les conditions fixées par le Guide OCDE sur le devoir de diligence. Le Gouverneur Bamanisa est également partisan de cette solution.

Une source proche de Mongbwalu Gold Investments, nouvel actionnaire majoritaire de la joint-venture, indique cependant qu'une fois ces aspects réglementaires et législatifs traités, la compagnie préférerait qu'un acheteur extérieur soit identifié pour l'or produit artisanalement. La source indique également que les creuseurs devraient bénéficier de sources de financement concessionnelles, qui

⁷⁵ Entretien avec un dirigeant de Randgold, Kinshasa, novembre 2014. L'agrégat est un matériau de construction, constitué de sable, de gravier, de pierres pilées et de scories.

dépendraient cependant de l'engagement des creuseurs à mettre en œuvre les recommandations du Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.⁷⁶

Autre piste d'amélioration que la vente de l'or issu de l'artisanat minier aux détenteurs de permis ou à des tiers : une partie prenante pourrait fournir son aide aux artisans miniers de la concession – que ce soit sous la forme d'une assistance technique, de coopératives pour stimuler la productivité, d'études de préfinancement ou d'appui logistique, par exemple pour sécuriser le convoiement de l'or jusqu'aux points d'exportation où opèrent les acheteurs internationaux. Autres voies à explorer : la légalisation du statut des artisans miniers et des accords de production entre détenteurs de permis et coopératives artisanales. L'Appendice au Supplément sur l'or du Guide OCDE sur le devoir de diligence propose toute une série de mesures complémentaires pour créer des possibilités d'activité économique et de développement pour les mines artisanales et les exploitations à petite échelle.

L'étude de la production semi-industrielle d'or de la province mériterait d'être approfondie. Elle est en pleine croissance, le plus souvent clandestine et non-référencée, et exportée illégalement, parfois avec la complicité de représentants des autorités. La SOKIMO doit faire preuve d'une plus grande transparence sur la nature exacte de ses contrats avec les exploitations semi-industrielles, sur les volumes de production de ces dernières et sur leurs exportations.

Le maintien du statu quo voulant qu'aucun certificat de la CIRGL ne soit délivré en Province orientale empêche les unités de traitement légales d'exporter l'or issu de l'artisanat minier, et par extension, constitue un obstacle majeur à la viabilité financière des opérateurs légaux, à l'amélioration de la traçabilité et à la mise en œuvre du devoir de diligence.

Comme dans le reste du pays, les acheteurs d'or en Province orientale souffrent de la concurrence des trafiquants et des hommes d'affaire troquant de l'or contre des biens importés. Ils ne peuvent pas forcer les vendeurs d'or à leur céder leurs produits. Les autorités de la Province orientale ont promis de prendre des mesures, sans passer à l'acte pour autant, décourageant les acheteurs d'or légaux. C'est ce qui a poussé Métaux Précieux à suspendre ses activités à Bunia en septembre 2014.

Le Gouverneur Bamanisa souhaite faire de Kisangani la plaque tournante de l'or produit en Province orientale – mais ce projet reste pour l'heure un vœu pieux. La ville est mal desservie par les réseaux routiers de la région. Elle est reliée par voie aérienne à Kinshasa, mais pas à Entebbe (Ouganda) ni à Nairobi (Kenya) ; on comprend que les négociants de Bunia, qui bénéficient de meilleures connexions locales avec l'est, soient réticents à l'idée d'y convoier leur or. Emeko transfère de Kisangani à Kinsaha une petite part de l'or issu de l'artisanat minier de la Province orientale, pour ensuite l'envoyer dans sa raffinerie en Belgique. Le reste de l'or est exporté illégalement, le plus souvent à Kampala, qui fait également l'objet d'une étude de l'état initial.

La société civile de l'Ituri compte parmi les mieux informées et les plus actives du pays en matière de gouvernance des ressources naturelles. Elle ne cesse de gagner en compétence – et travaille notamment avec l'EITI. De leur côté, les ONG de l'Ituri maîtrisent de mieux en mieux le Guide OCDE sur le devoir de diligence – sans pour autant travailler de manière systématique sur ce sujet avec les exploitations minières. La Concession n°40 constitue un bon terrain d'expérimentation. Un atelier de formation consacré au Guide OCDE sur le devoir de diligence est prévu à Kisangani mi-2015 ; d'autres ateliers du même type ont déjà eu lieu à Bukavu (Sud-Kivu) et à Kinshasa en 2014.

⁷⁶ Entretien téléphonique avec une source du secteur bien informée, avril 2015.

A. Recommandations

1. La validation multipartite des sites miniers de la Province orientale doit débuter dans les plus brefs délais, afin de permettre à terme l'obtention de certificats de la CIRGL.
2. Le CEEC ne doit délivrer de certificats de la CIRGL qu'à des sites miniers respectant les normes de la CIRGL et les lois du gouvernement de la RDC ; autrement, il doit s'abstenir. Dans la mesure où aucune mine d'or n'a encore été validée en Province orientale, et très peu dans le reste du pays, le gouvernement de la RDC devrait autoriser l'exportation de l'or non-certifié par la CIRGL en attendant que le processus de validation soit plus avancé.
3. Les autorités de la Province orientale devraient aider les acheteurs d'or légaux et prendre des mesures contre les trafiquants et contre les exploitations semi-industrielles clandestines.
4. Les donateurs devraient financer l'organisation d'ateliers de formation au devoir de diligence à l'intention des négociants et des coopératives de creuseurs de la Province orientale.
5. Les parties prenantes concernées, et notamment les détenteurs de permis, devraient envisager « l'option SOMINKI » (vendre l'or aux détenteurs de permis) ou son alternative (soutenir les producteurs d'or respectant le Guide OCDE sur le devoir de diligence dans des zones définies de la Concession n°40, et encourager la vente de leur or à des tiers appropriés). Comme envisagé dans le projet de révision du Code minier de la RDC, le gouvernement devrait soutenir l'une ou l'autre de ces options en autorisant l'artisanat minier sur les zones d'exploitation industrielle, sous réserve de l'accord des détenteurs de permis concernés.
6. Les détenteurs de permis, les investisseurs et les bailleurs devraient prendre des mesures pour soutenir les artisans miniers – que ce soit sous la forme d'une assistance technique, de coopératives pour stimuler la productivité, d'études de préfinancement ou d'appui logistique, par exemple pour sécuriser la livraison de l'or aux points d'exportation. Autres voies à explorer : la légalisation du statut des artisans miniers et des accords de production entre détenteurs de permis et coopératives artisanales.
7. La SOKIMO devrait divulguer les détails de ses contrats avec les exploitations semi-industrielles, les volumes de production de ces dernières et les sommes qu'elles lui reversent.
8. Les affineurs devraient mettre en œuvre le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour s'assurer que l'or qu'ils ont acheté en Province orientale n'a pas contribué au financement de conflits. Ils devraient échanger avec les détenteurs de permis de la Concession n°40 et avec les autres producteurs d'or libre de conflit de la région pour consolider leur chaîne d'approvisionnement locale. Ils devraient également collaborer avec les autorités locales, la société civile et les coopératives d'artisans miniers pour étudier les possibilités de préfinancement de la production de l'or en Province orientale.
9. Les organisations de la société civile (OSC) devraient continuer à surveiller les évolutions du secteur de l'or en Province orientale, notamment dans la Concession n°40, pour identifier les risques de financement de conflits et les sources potentielles d'or libre de conflit dans la région.

Annexe A: Contexte historique

La Province orientale est le berceau historique de l'extraction aurifère en RDC. Les habitants du nord-est en particulier connaissent et exploitent les riches gisements locaux depuis des siècles. Dans leur sillage, les géologues occidentaux trouvent de l'or dans la rivière Agola, près de Mongbwalu, dès 1903 et délimitent la ceinture semi-continue de roche verte qui s'étend des environs de Moto, dans le district du Haut-Uele, jusqu'à Kilo et Mongbwalu, sur le territoire de Djugu, dans le district de l'Ituri.

La mine de Kilo ouvre en 1905 et celle de Moto en 1911. En 1919, l'administration coloniale belge y établit la Régie Industrielle des Mines Kilo-Moto, qui devient la SOKIMO en 1926.

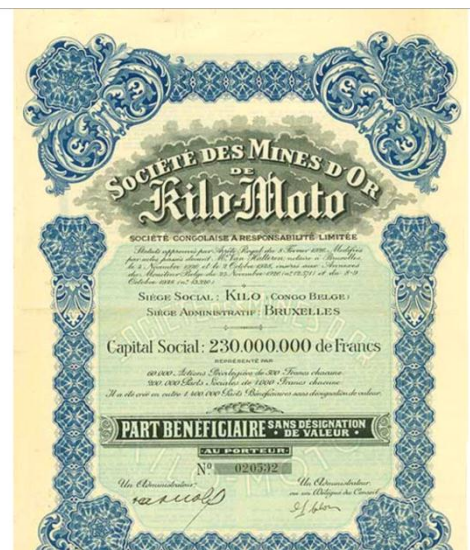


Image 7 : Certificat d'actions de la SOKIMO, années 1920

La SOKIMO reçoit un permis d'exploitation exclusif sur un terrain de 83 000 km² au nord-est, soit 2,7 fois la taille de la Belgique (cf. Image 2). À l'époque, les principales zones de production sont la Concession⁷⁷ n°38 (4 560 km² aux environs de Durba et Watsa, incluant les mines de Gorumbwa, Agbarabo et Durba), la Concession n°39 (4 880 km² aux alentours de Djalasiga et Zani) et la Concession n°40 (8 191 km² à proximité de Mongbwalu).

La SOKIMO investit d'importantes sommes dans la région, notamment pour creuser des mines souterraines et pour les alimenter en énergie hydroélectrique. Dès les années 1930, la SOKIMO produit près de cinq tonnes d'or par an.

Au fil des années, la SOKIMO imite l'approche de l'Union Minière du Haut Katanga (qui prendra par la suite le nom de Gécamines) et accroît son emprise sur la vie de ses employés

et des communautés locales, comme le veut le modèle trinitaire du pouvoir colonial belge, qui repose toujours sur l'alliance de grandes entreprises, des autorités et de l'Église catholique. Le gouvernement prélève des impôts, édite des lois et les fait respecter. La SOKIMO exploite ses mines, vend son or, crée des emplois, loge ses salariés et sponsorise des équipes de sports et d'autres activités « forgeant le caractère ». L'Église bénéficie de la générosité de la SOKIMO et établit des missions sur place, avec églises, hôpitaux, orphelinats, terrains de sport, écoles et universités.

En 1966, le gouvernement de Mobutu Sese Seko nationalise la mine de Kilo-Moto, qui devient l'Office des Mines d'Or de Kilo-Moto (OKIMO). L'OKIMO est bien géré dans les premiers temps, mais n'investit pas suffisamment dans l'exploration ni dans le développement et la maintenance des infrastructures existantes. Fait aggravant, Mobutu a tendance à considérer les entreprises publiques comme son fief personnel. La production de l'OKIMO augmente dans les années 1970, culminant à près de 800 kg par mois, mais s'effondre durant les années 1980, tandis que les artisans miniers prennent peu à peu le relais, opérant souvent de manière illégale sur des zones d'exploitation qui ne leur appartiennent pas.

En 1981, Mobutu privatise par décret le secteur minier zaïrois. Il exige que les entreprises publiques exerçant un monopole mais n'ayant pas les moyens de se développer nouent des partenariats avec le

⁷⁷ À chaque concession correspond un certain nombre de permis d'exploitation. Par exemple, la Concession n°40 rassemble 18 permis.

secteur privé.⁷⁸ Bientôt, des entrepreneurs locaux et internationaux démarchent l'OKIMO. Il faut cependant attendre 1986 pour que l'OKIMO commence à passer des contrats avec des entrepreneurs locaux, appelés encadreur, les autorisant à exploiter une partie de ses permis.

Selon Augustin Mpela wa Kindombe, en charge des partenariats de la SOKIMO depuis cette époque :

C'est moi qui ai inventé les encadreur – cette usine à gaz ! La MIBA⁷⁹ s'est installée sur notre concession par la force. Mais notre terrain fait deux fois la taille de la Belgique et abrite plus de 100 000 creuseurs. On n'allait quand même pas les tuer ! Alors on a noué un partenariat avec eux. Ils étaient censés nous reverser 30 % de leur production, et on devait acheter les 70 % restants – mais on a rapidement manqué d'argent. Du coup, on a autorisé les comptoirs à acheter...⁸⁰

De nombreux habitants des régions aurifères de la Province orientale prennent le prétexte de la privatisation pour se mettre à creuser des mines avec le feu vert présidentiel. (Aujourd'hui encore, de nombreux artisans miniers citent le décret de Mobutu comme la garantie officielle, pérenne, pour ne pas dire sacrée, de leur droit à chercher de l'or.)⁸¹ À mesure que les creuseurs se déploient dans la province et que l'expertise géologique progresse, de nouveaux gisements aurifères sont découverts, qui attirent des creuseurs toujours plus nombreux (cf. Image 3). Certains de ces gisements se trouvent sur les concessions de l'OKIMO, et devraient donc être exploités par des encadreur sous contrat, mais la corruption et le manque de moyens de l'OKIMO mènent à de nombreux abus. Pour autant, la majorité des nouveaux gisements sont situés en dehors des concessions de l'OKIMO.

⁷⁸ Dan Fahey, *Le Fleuve d'Or: The Production and Trade in Gold from Mongbwalu, DRC*, L'Afrique des Grands Lacs Annuaire, 2007-2008, page 358 ; et Jean-Claude Williame, *Insécurité, Violences et Ressources Naturelles au Congo-Zaïre*, 2007, www.eurac-network.org/web/.../20070601_9230.doc

⁷⁹ La Société Minière de Bakwanga (MIBA) est une entreprise diamantaire publique basée dans la Province du Kasai-Oriental.

⁸⁰ Entretien avec Augustin Mpela wa Kindombe, Secrétaire général de la Direction de la Participation et de la Gestion des partenariats, Société Minière De Kilo-Moto, Kinshasa, novembre 2014.

⁸¹ Entretiens avec des artisans miniers de l'Ituri, août 2014.

Annexe B: Histoire de la Concession n°38

La Concession n°38, comme les autres propriétés de la SOKIMO, a une histoire en dents de scie. En 1987, Mobutu « donne » la concession à l'homme d'affaires belge William Damseaux, en remboursement d'un prêt que l'entreprise Orgaman, propriété de Damseaux, a fait au gouvernement pour l'aider à payer les salaires des employés de l'OKIMO. Kabila refuse d'abord de reconnaître le droit de propriété de Damseaux sur la Concession n°38, mais Augustin Katumba Mwanke, puissant conseiller du président, finit par le convaincre.⁸² En 2003, Damseaux vend la majorité de ses parts à l'entreprise australienne Moto Goldmines. L'accord, très complexe, est consolidé en 2006 ; il prend la forme d'un bail unique, possédé à 10 % par Orgaman, 60 % par Moto Goldmines et 30 % par la SOKIMO. Moto Goldmines rachète les parts d'Orgaman en 2008.

En janvier 2009, les autorités ratifient l'accord. L'OKIMO transfère tous ses titres de la Concession n°38 à Kibali Goldmines, structure créée pour l'occasion, détenue à 70 % par Moto et à 30 % par la SOKIMO. Plus tard dans l'année, Moto Goldmines revend sa part à Randgold et AngloGold, tandis que la SOKIMO leur revend 20 % et ne conserve plus que 10 %.

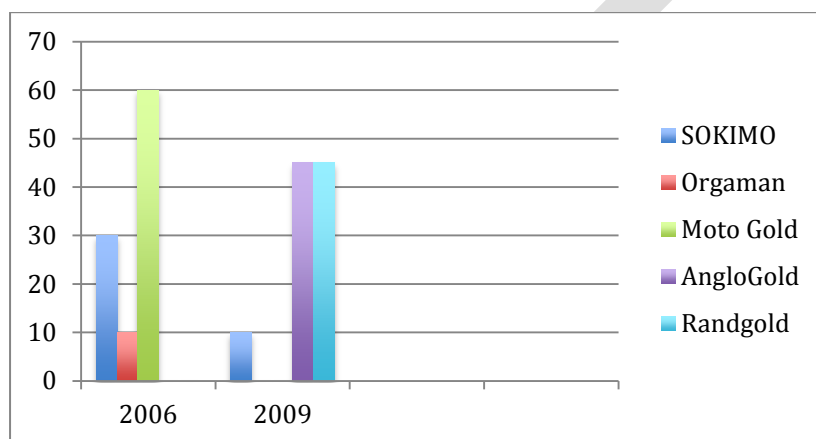


Image 8 : Structure d'actionnariat de la Concession n°38 (en %), 2006-2009

Selon une source bien placée du secteur :

Trois jours après que la SOKIMO a perçu l'argent, on leur a donné l'instruction de transférer 70 % de la somme sur un compte étrange de la banque centrale... Le reste a été englouti par les factures, les arriérés de salaires et les pots-de-vin... En six mois, la SOKIMO était à nouveau incapable de payer ses employés.⁸³

Un cadre dirigeant de la SOKIMO commente :

Nous appartenons à l'État. On nous a dit de vendre. On était contre et ça nous a effectivement fait du tort.⁸⁴

⁸² Entretiens avec des représentants d'Orgaman, Kinshasa, 2009.

⁸³ Entretien avec un dirigeant du secteur minier, Kinshasa, novembre 2014.

⁸⁴ Entretien avec un dirigeant de SOKIMO, Kinshasa, novembre 2014.

Annexe C : Histoire de la Concession n°40

En 1997, Mobutu est renversé par une coalition militaire conduite par Laurent Désiré Kabila, qui lui succède à la présidence. Kabila fait peu de cas des contrats signés sous l'ère de Mobutu. Il ordonne à l'OKIMO de rompre son partenariat avec Ashanti Goldfields dans la Concession n°40 et de nouer une nouvelle alliance avec l'entreprise Russel Resources Group. Mais Ashanti Goldfields négocie avec l'administration et, dès 1998, parvient à récupérer ses parts dans KIMIN (cf. Entreprises implantées en Province orientale).

Peu de temps après, Ashanti Goldfields rachète les parts de Mindev dans KIMIN. Puis, en 2000, KIMIN est remplacée par une nouvelle joint-venture entre Ashanti Goldfields et l'OKIMO – Ashanti Goldfields Kilo (AGK). En 2001, le nouveau président Joseph Kabila ratifie un amendement étendant les droits d'exploitation d'AGK à l'ensemble de la Concession n°40. Ashanti Goldfields fusionne avec AngloGold en 2004 et devient AngloGold Ashanti. La nouvelle entreprise hérite de la part de 86,2 % que détenait Ashanti Goldfield dans AGK, tandis que l'OKIMO conserve les 13,8 % restants.⁸⁵

Parallèlement à ces variations de son actionnariat, la Concession est durement touchée par la Deuxième guerre du Congo (1998-2002). Le district de l'Ituri tombe d'abord sous le contrôle de la faction de Kisangani du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD-K), soutenue par l'Ouganda et menée par Ernest Wamba dia Wamba. Durant cette période, la Force de défense du peuple ougandais (FDPO) exerce une influence croissante sur les affaires de l'Ituri et contribue à l'aggravation des tensions entre les communautés Hema et Lendu, qui aboutit à un conflit sanglant de 1999 à 2003.

La Concession n°40 est alors sous le contrôle de l'UPC, dirigée par les Hemas. Mais en mars 2003, le FNI, milice à majorité Lendu, passe à l'offensive et prend rapidement le contrôle de la concession. Comme avant l'UPC, le FNI fait immédiatement en sorte d'en tirer un profit maximal, prélevant des taxes sur la production et l'exportation de l'or, ainsi que sur les déplacements et les livraisons de biens.

Alors que les combats s'intensifient dans tout l'Ituri entre l'UPC et le FNI, le FDPO s'attire les foudres de la communauté internationale pour son rôle dans le conflit. Le gouvernement ougandais décide de rapatrier plusieurs milliers de soldats en avril 2003 – laissant la région sans contrôle, à la merci des belligérants. Le 30 mai 2003, le Conseil de Sécurité de l'ONU autorise « le déploiement, jusqu'au 1^{er} septembre 2003, d'une force multinationale intérimaire d'urgence à Bunia ».⁸⁶ L'Opération Artémis mobilise principalement des troupes françaises, qui arrivent sur les lieux quelques jours plus tard et sécurisent rapidement la ville. Il faut cependant plus de temps pour vaincre l'UPC et le FNI dans les zones rurales plus reculées. En septembre 2003, les responsables de l'Opération Artémis passent la main à la Mission de l'ONU en RDC.

AGK reprend alors ses activités dans la Concession n°40. Elle entre en relation avec le FNI, qui *de facto* conserve le contrôle de Mongbwalu et de ses environs et s'y rend coupable de nombreuses violations des droits humains⁸⁷. Human Rights Watch finit par dénoncer les liens entre AGK et le FNI, qui incluent, du propre aveu de l'entreprise, des dispositions financières.⁸⁸ AngloGold Ashanti avoue alors que son équipe est coupable d'extorsion, déplore les faits et promet de faire amende honorable. En revanche, l'entreprise nie vigoureusement avoir soutenu le FNI.⁸⁹

⁸⁵ SRK, *Mongbwalu Project Environmental Impact Study and Management Plan of the Project*, 2010, page 3.

⁸⁶ Conseil de Sécurité de l'ONU, Résolution 1484 (2003), Paragraphe 1, 2003.

⁸⁷ Source à confirmer

⁸⁸ Human Rights Watch, *The Curse of Gold*, 2005.

⁸⁹ AngloGold Ashanti, Response to Human Rights Watch Report, 2005.

Pendant plusieurs années, AGK se contente de mener des missions d'exploration limitées dans la Concession n°40. Puis, en 2009, le Ministère des Mines de la RDC révisé les contrats des joint-ventures minières du pays et menace de retirer leurs actifs aux entreprises qui ne les développent pas. AGK décide de passer à l'action. En 2010, AngloGold Ashanti lance un projet de construction dans la Concession n°40. Toutefois, en 2013, AngloGold Ashanti revient sur son choix, laissant planer le doute sur l'avenir de la concession. AngloGold Ashanti propose à Randgold de nouer un partenariat pour développer ensemble la Concession n°40, mais Randgold décline l'offre.⁹⁰

DRAFT

⁹⁰

Entretiens avec des dirigeants d'AngloGold Ashanti et de Randgold, Kinshasa, novembre 2014.

Bibliographie

Anglogold Ashanti, *Response to Human Rights Watch Report*, AngloGold Ashanti, Johannesburg, 2005.

Dan Fahey, *Le Fleuve d'Or: The Production and Trade in Gold from Mongbwalu, DRC*, in *L'Afrique des Grands Lacs Annuaire, 2007-2008*, University of Antwerp, 2008.

Human Rights Watch, *The Curse of Gold*, HRW, New York, 2005.

IKV Pax Christi and Réseau Haki Na Amani, *A Golden Future in Ituri?*, IKV and Réseau Haki Na Amani, Utrecht and Bunia, 2012.

Gregory Mthembu-Salter, *Baseline Study Two: An Overview of Provincial Gold Production, Trade and Export, and a Case Study of the Mukungwe artisanal gold mine, in South Kivu, Democratic Republic of Congo*, OECD, 2014.

OCDE (2013), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque*, Éditions OCDE.
<http://dx.doi.org/10.1787/9789264111158-fr>

SRK, *Mongbwalu Project Environmental Impact Study and Management Plan of the Project*, SRK, Johannesburg, 2010.

Southern Africa Resource Watch, *Congo's Golden Web: The People, Companies and Countries that profit from the illegal trade in Congolese Gold*, SARW and Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA), Johannesburg, 2014.

Steven Spittaels *et al*, *Analysis of the interactive map of artisanal mining areas in Eastern DR Congo: May 2014 update*, IPIS, Antwerp, 2014.

Jean-Claude Williame, *Insecurité, Violences et Ressources Naturelles au Congo-Zaïre*, 2007, www.eurac-network.org/web/.../20070601_9230.doc



mneguidelines.oecd.org/mining.htm